



ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

HAULCHIN / SALLE PABLO NERUDA

Marché de Noël

SAMEDI 29 NOV. DE 14H À 19H

DIMANCHE 30 NOV. DE 10H À 18H30

BUVETTE ET PETITE
RESTAURATION

ENTRÉE GRATUITE

HABILLEMENT

JEUX/JOUETS

ARTISANAT

BIJOUTERIE

ART DE LA TABLE

DÉCORATION DE NOËL



MARCHÉ DE NOËL 2025

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Représente l'entreprise / l'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail:

N°SIRET : N°APE :

ou N°RNA (association):

Pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par :

Nature de la vente détaillée :

☐ Décoration/Art de la table

☐ Bijouterie

☐ Décoration de Noël

☐ Jeux/Jouets

☐ Habillement/équipement de la personne

☐ Artisanat (précisez) :

☐ Autre (précisez) :

Je déclare :

- être assuré(e) contre le vol
- être assuré(e) contre les détériorations et dégâts qui pourraient être causés tant aux tiers qu'à moi-même ou au matériel mis à disposition par l'organisateur
- accepter le règlement joint à la présente fiche

Souhaits et/ou remarques :

.....

Fait à : Le :

Signature :

RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL 2025

Article 1 : Dates, lieu et horaires

Le Marché de Noël se tiendra à la salle des sports Pablo Neruda, 44 rue Paul-Vaillant-Couturier à Haulchin :

- Samedi 29 novembre : de 14h00 à 19h00
- Dimanche 30 novembre : de 10h00 à 18h30
- L'installation des stands devra obligatoirement avoir lieu le samedi entre 10h00 et 12h00.
- Le démontage des stands s'effectuera le dimanche à partir de 18h00 et devra être terminé au plus tard à 20h00.

Article 2 : Inscriptions et emplacements

Les emplacements sont gratuits. Le nombre de tables attribuées sera défini par la municipalité tenant compte de la nature de la vente. Les inscriptions peuvent être effectuées :

- en mairie,
- par téléphone au 06 71 36 38 67,
- par mail : communication@haulchin.fr,
- ou par courrier adressé à :
- Mairie d'Haulchin, 4 place de la Mairie, 59121 Haulchin.

Article 3 : Registre des participants

Chaque participant doit être inscrit sur un registre mentionnant :

- ses nom, prénom, qualité et adresse,
- les références d'une pièce d'identité présentée (numéro, autorité émettrice, date de délivrance).

Pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) doit également être indiqué / pour les associations, il s'agit du numéro RNA. Les particuliers peuvent s'inscrire à titre individuel dans la limite de deux manifestations par an pour vendre des objets personnels.

Article 4 : Priorité des commerçants locaux

Les exposants d'Haulchin bénéficient d'une priorité d'inscription à condition de réserver leur emplacement avant le 15 novembre.

Passé ce délai, leurs emplacements seront attribués par la municipalité.

La clôture des inscriptions pour les exposants non sédentaires est fixée au 16 novembre (dernier délai).

Article 5 : Occupation des emplacements

- Les commerçants sédentaires ayant réservé un emplacement doivent l'occuper personnellement et ne peuvent en aucun cas le sous-louer.
- Ils doivent proposer leurs articles habituels.
- Toute installation sans autorisation expresse de la municipalité est interdite.

RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL 2025

Article 6 : Exposants non inscrits

Les exposants non inscrits qui se présenteront le jour du marché seront placés dans la limite des emplacements disponibles.

Article 7 : Réattribution des emplacements

Tout emplacement réservé mais non occupé à 11h00 le samedi sera considéré comme vacant et pourra être réattribué par la municipalité.

Article 8 : Déclaration de la marchandise

Chaque exposant doit indiquer la nature de ses marchandises.

Article 9 : Interdictions

Sont interdits :

- la vente de denrées alimentaires à emporter et de boissons, sauf autorisation spéciale,
- la vente de pistolets à billes, pointeurs laser, tombolas et animaux,
- le stationnement aux abords immédiats de la salle Pablo Neruda (autorisé uniquement pour le déchargement du matériel).
- De manière générale, la vente de tout produit illicite.

Article 10 : Assurance et responsabilité

- Chaque participant est responsable des dégradations, dommages ou accidents causés par son stand, que ce soit envers des tiers ou lui-même.
- Les exposants doivent disposer d'une attestation d'assurance et la présenter à première demande du comité organisateur.

Article 11 : Vols

Chaque participant doit prendre ses propres dispositions pour se protéger contre le vol. Le comité organisateur décline toute responsabilité à ce sujet.

Article 12 : Annulation de l'événement

La municipalité se réserve le droit d'annuler le Marché de Noël en cas de force majeure (ex. : mesures sanitaires liées au COVID-19 ou tout autre risque pour la sécurité des exposants et visiteurs) ou pour motif d'intérêt général.

En cas d'annulation, aucun dédommagement ne sera versé aux exposants.

Article 13 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux particuliers, aux associations et aux professionnels. En signant le bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.

La Municipalité d'Haulchin.